

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 26/005/AC

SÉANCE DU 12 JANVIER 2026

OBJET : ACTION CULTURELLE
Acquisitions du fonds d'ouvrages 2026 pour la Médiathèque - Demande de subventions.

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois de janvier à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 06 janvier 2026 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Marcu Antonu TAFANI ; Johanna GUIDICELLI ; Christiane REVEST ; Georges MELA ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

Absents : Emmanuelle GIRASCHI ; Jean-Claude TAFANI ; Vincent GAMBINI ; Nathalie CASTELLI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI.

Avaient donné procuration : Jean-Claude TAFANI à Jean-Christophe ANGELINI ; Vincent GAMBINI à Janine ZANNINI ; Nathalie CASTELLI à Paule COLONNA CESARI ; Santina FERRACCI à Marie-Antoinette FERRACCI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

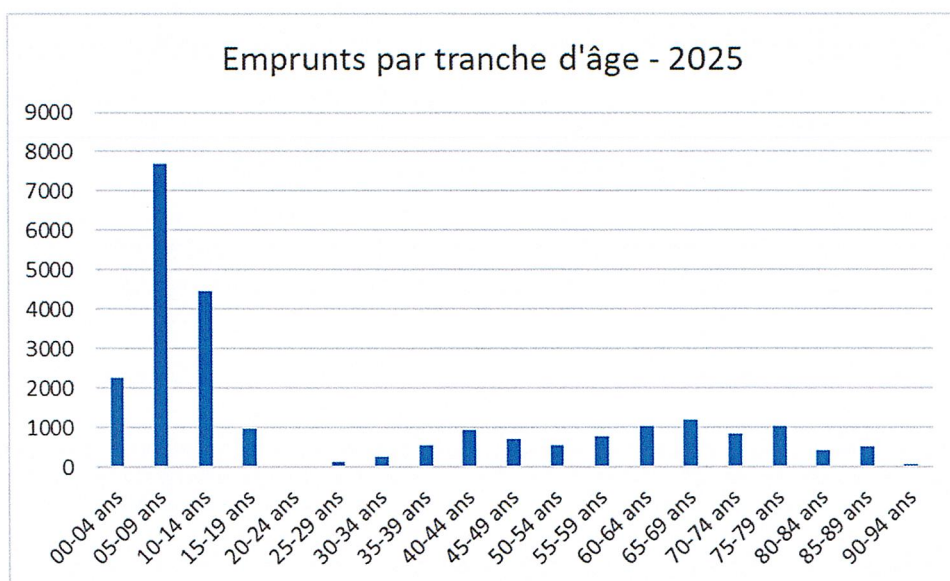
Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la 3^{ème} Adjointe déléguée à la Culture, à l'Education, aux relations avec l'Université de Corse, à la langue corse et à la valorisation des Patrimoines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La ville de Portivechju s'est dotée d'un grand établissement culturel majeur, l'Animu. Celui-ci, pensé comme un tiers-lieu, permet une diffusion culturelle importante tant qualitativement que quantitativement.

Plus de 1 000 m² sont consacrés à la lecture publique et permettent l'accès, tout support confondu, à 196 662 documents. En 2021, la médiathèque de Portivechju, a été dotée de plus de 8 000 ouvrages. Cependant, l'actualité, la consolidation des fonds existants et le suivi des collections obligent à acquérir pour l'année 2024 de nouveaux ouvrages selon une répartition définie par l'expérience d'une année d'ouverture et de connaissance des publics.

Depuis 2023 le fonds est consolidé par l'acquisition de revues et magazines. Janvier 2024 a vu la création d'une ludothèque et en 2025, ce sont plus de 25 000 emprunts qui ont été réalisés.



25 000 emprunts ont été réalisés en 2025 contre 22 800 en 2024.

La définition des acquisitions pour les fonds est répartie comme suit :

Adultes 30 %

Fonds Corse, Actualités Romans, bande dessinée, Prix Littéraires (Goncourt, Prix du Livre Corse), sciences sociales, architecture, cinéma, musique, abonnements revues et quotidiens, DVD (films et séries primées),

Enfants 30 %

Albums de 0 à 6 ans, BD, Livres CD / CD comptines / CD musique, Kamishibai

Jeunesse 40 %

DVD (films et séries primées), bandes dessinées, manga, romans, fonds corse.

Ainsi pour la constitution des fonds pour la Médiathèque le montant total des acquisitions s'élève à 18 000,00 € HT pour laquelle il est proposé de solliciter une participation de la Collectivité Territoriale de Corse à hauteur de 50 % soit 9 000,00 € HT.

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 09 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'acquisition d'un fonds de livres pour la Médiathèque pour un montant prévisionnel de 18 000,00 € HT, soit 18 378,00 € TTC.

ARTICLE 2 : d'approuver le plan de financement de l'opération, comprenant des aides publiques totalisant un montant de 9 000,00 €, soit 50 % de la dépense HT, et réservant une part communale de 9 000,00 € HT, soit 9 378,00 € TTC.

ARTICLE 3 : d'approuver la répartition des financements, en fonction des éligibilités de dépenses telles que décrites ci-dessous :

DESIGNATION	TAUX	MONTANT
Dépense globale HT	100,00 %	18 000,00
Subvention CDC	50,00 %	9 000,00
Reste part communale HT	50,00 %	9 000,00
Rappel total TVA	2,10 %	378,00
Part communale TTC		9 378,00
Dépense totale TTC		18 378,00

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à solliciter les partenaires financiers de la Commune pour l'octroi de subventions aux taux qui y sont indiqués.

ARTICLE 5 : d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la commune tout document utile au financement et à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 6 : Les crédits en dépenses et en recettes afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

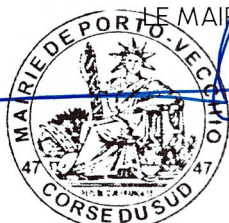
La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	22
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	26
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

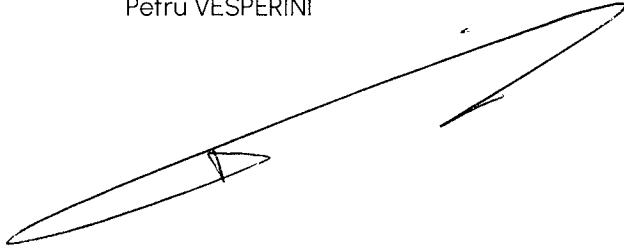
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE MAIRE,



Le secrétaire de séance

Petru VESPERINI

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal line that curves upwards at the right end, with a smaller, more complex mark below it.